

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

DÉCISION n°2023/184/DGAR/DAPAJ 1
Décision d’ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l’instance n°2206627-2
introduite par Madame A.

DÉCISION n°2023/188/DGAE/DAC 2
Vente de nouveaux articles au sein des équipements culturels du Département de Seine-et-Marne.

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET
INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

ARRÊTÉ n°2023/101/DGAS/DPMIPS 6
Fixant nominativement la composition du bureau de vote des élections des représentants des assistants
maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231208-2023-184-DAPAJ-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2023/184/DGAR/DAPAJ

Objet : Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2206627-2 introduite par Madame A.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2 et L.3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/07/01-0/05 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment son article 1-I relatif aux actions contentieuses ;

CONSIDERANT la requête n° 2206627-2, enregistrée le 6 juillet 2022 au greffe du Tribunal administratif de Melun, par laquelle Madame A. a saisi ce tribunal d'un recours tendant, d'une part, à l'annulation du prétendu refus du Département de Seine-et-Marne d'installer une signalisation spécifique en attendant des travaux de réfection de la route départemental 21 et, d'autre part, au versement de la somme de 4 000 euros au titre du prétendu préjudice moral qu'elle estime subir du fait des nuisances sonores et vibrations liées à la circulation routière sur ladite voie ;

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts du Département dans cette affaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice pour représenter et défendre les intérêts du Département de Seine-et-Marne devant le Tribunal administratif de Melun dans le cadre de l'instance susmentionnée introduite par Madame A.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 08 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231208-2023-185-DAC-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2023/185/DGAE/DAC

Objet : Vente de nouveaux articles au sein des équipements culturels
du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la révision des tarifs des ouvrages mis en vente au sein de la boutique du château de Blandy,

CONSIDERANT la nécessité de proposer davantage d'articles mis en vente dans les boutiques des équipements culturels du Département de Seine-et-Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réviser le tarif des ouvrages mis en vente à la boutique du château de Blandy ainsi qu'il suit :

Article	Editeur	Ancien montant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
Mon château-fort à colorier	Mila Editions	5,64 €	6,16 €	6,5 €
Les châteaux-forts Kididoc	Nathan	12,27 HT	14,17 €	14,95 €
Les chevaliers Kididoc	Nathan	11,33 €	12,27 €	12,95 €
Les Quinze Joies du Mariage	Folio classique	7,68 €	8,25 €	8,7 €
Un pèlerinage intérieur	Albin Michel	9 €	9,38 €	9,9 €

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpc@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

La princesse, le loup, le chevalier et le dragon	Encore une fois...	5,5 €	5,97 €	6,30 €
Essie – Et si j'étais princesse ?	Bayard jeunesse	5,59 €	5,88 €	6,2 €
Recettes médiévales	Fleurines	11,37 €	12,32 €	13 €
Les métiers au Moyen Age	Editions Ouest-France	14,12 €	16 €	16,9 €
Mini-Loup – le chevalier, la princesse et le dragon	Les albums Hachette	5,64 €	6,59 €	6,95 €
Mini-Loup et le château-fort	Les albums Hachette	5,64 €	6,59 €	6,95 €
Le Moyen-Age et les châteaux-forts par les mots croisés	Retz	8,06 €	9 €	9,5 €
Dragons - Kididoc	Nathan	17 €	18,9 €	19,95 €

D'autoriser la mise en vente dans les boutiques des équipements culturels du Département de Seine-et-Marne des articles mentionnés ci-dessous :

ARTICLE 2 :

Articles	Fournisseur	Prix d'achat HT	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Hypocras rouge « Philtre d'amour », bouteille en verre, 75 cl	Domaine du Cardona	6,39 €	12,42 €	14,9 €
Hypocras rouge, blanc ou rosé « Philtre d'amour », bouteille en grès, 75 cl	Domaine du Cardona	8,29 €	14,92 €	17,9 €
Moretum, bouteille en grès, 75 cl	Domaine du Cardona	8,29 €	14,92 €	17,9 €
Marque-page Blandy	Imprimerie départementale	0 €	0,83 €	1 €
Carnets Blandy, 200 p., reliure à anneaux métalliques	Imprimerie départementale	0 €	5,83 €	7 €
Carte de vœux avec enveloppe	Imprimerie départementale	0 €	3,25 €	3,9 €
Ecocup Blandy	Re-Uz	0,7 €	1,67 €	2 €

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Gourde Blandy, 800 ml, fournie avec boîte en carton	Agence Tapis Rouge	5,69 €	10 €	12 €
Mug Blandy, fourni avec boîte en carton	Publi Cadeaux	3,38 €	7,5 €	9 €
Magnet Blandy rond 58 mm	Publi Cadeaux	0,78 €	2,5 €	3 €
Magnet Blandy 78x53 mm	Publi Cadeaux	0,90 €	2,5 €	3 €
Magnet Blandy 65x65 mm	Publi Cadeaux	0,99 €	2,5 €	3 €
Magnet Blandy 120x54 mm	Publi Cadeaux	1,02 €	2,92 €	3,5 €
Tour d'assaut	Papo	17 €	28,33 €	34 €
Poterie médiévale : petit gobelet vert	La Poterie des grands bois (non assujettie à la TVA)	5 € TTC	6 €	6 €
Poterie médiévale : salière bélier ou autre modèle	La Poterie des grands bois (non assujettie à la TVA)	19,17 € TTC	23 €	23 €
Poterie médiévale : sifflet à eau poule ou autre modèle	La Poterie des grands bois (non assujettie à la TVA)	12,5 € TTC	15 €	15 €

ARTICLE 3 : Sont destinés à être offerts (partenaires, professionnels, mécènes...) :

- 50 exemplaires de chaque catégorie de magnets
- 50 exemplaires de mugs personnalisés « donjon de Blandy »
- 50 exemplaires d'écocups personnalisées « donjon de Blandy »
- 50 exemplaires de gourdes personnalisées « donjon de Blandy »

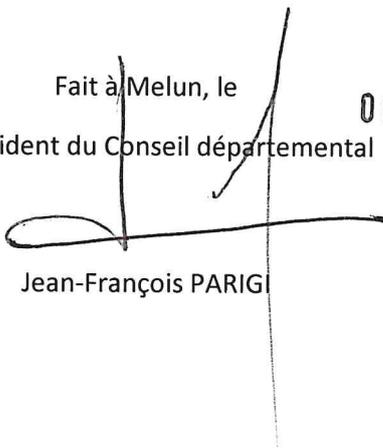
En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 08 DEC. 2023
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231208-2023-101-DPMIPS-AI
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/101/DGAS/Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé

Fixant nominativement la composition du bureau de vote des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.421-27 à R.421-35 relatifs à la commission consultative paritaire départementale ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.2112-1 et L.2112-2 ;
- VU** la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;
- VU** l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au Règlement général de sécurité ;
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ;
- VU** la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;
- VU** l'arrêté 2023-051 du 26 septembre 2023 portant organisation des élections des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer par arrêté les modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission consultative paritaire départementale de Seine-et-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le bureau de vote prévu à l'article 13 de l'arrêté 2023-051 du 26 septembre 2023 portant organisation des élections des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale est présidée par le Docteur Didier CHEVALLIER, Médecin Chef de territoire de PMI et de santé sexuelle (Maisons départementales des Solidarités de Coulommiers et de Provins).

Il est composé de représentants de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, qui sont :

- Madame Isabelle FAUCHER, cheffe adjointe du service Accueil du jeune enfant et de la parentalité, secrétaire
- Docteur Nathalie DE MEDEIROS, directrice adjointe de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé – Médecin départemental de PMI

Et des personnes désignées par leur syndicat, soient :

- Madame Maria ROCHAT, représentant la liste de la « Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM) »
- Monsieur Michel LANCHAS, représentant la liste de la « Confédération générale du travail (CGT) des personnels du Conseil départemental de Seine-et-Marne »
- Madame Séverine BAZIRE, représentant la liste de la « Confédération française démocratique du travail (CFDT) des personnels du Conseil départemental de Seine-et-Marne »

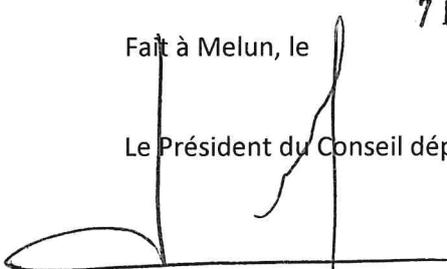
Les membres du bureau de vote devront être présents et siéger lors du dépouillement et de la proclamation des résultats le mardi 12 décembre 2023 à 13 heures à l'Hôtel du Département de Seine-et-Marne – 12 Rue des Saints Pères à MELUN (77000). La réunion est publique.

ARTICLE 2 : Pour l'accomplissement de ses tâches, le bureau de vote se fait assister, par visio-conférence, par la société LEGAVOTE, et si nécessaire, par des fonctionnaires des services du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 7 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.